

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, François LICKEL, Jean-Louis FOGGIATO, Joël FRITZ, Nadine BAZERQUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Nicole BOUBEE, Christel CARRIERE, Éric GARDES, Jean ADOUE.

Étaient absents : Béatrice PENE, Franck BAZERQUE, Sophie MUR,

Était représenté : Franck BAZERQUE avait donné procuration à Karine MEDOUS

La séance a débuté à 20 heures 40 sous la présidence de Monsieur LOUDET, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Madame HEGUY a été proposée secrétaire de séance et a accepté.

1. Compte rendu de la séance du 30 avril 2014

Le compte rendu de la séance a été adopté avec la demande de modification suivante introduite par Monsieur ADOUE et approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal : la dernière phrase du texte présentant le compte rendu de la séance du 30 mars 2014 est retirée : « *Monsieur le Maire a précisé qu'un projet de règlement adopté devenait un règlement qui prenait ses effets à la date de son approbation* ».

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

* Exercice du Droit de Prémption :

7 DIA (Déclarations d'Intention d'aliéner) présentées depuis le début de l'année : aucune n'a fait l'objet d'une intention positive

- Signatures de marchés :

* Budget Régie de l'eau :

Renouvellement de conduite sur le chemin du Haut-Mour. Montant du marché : 19 049 € HT. Engagement sur la deuxième tranche d'un montant de 6 715 € HT. Entreprise titulaire du marché : Montieux Travaux à VIC FEZENSAC (32).

* Budget Centre de Loisirs :

Achats équipements et mobiliers. Montant des marchés : Équipements sportifs : 1878,57 € HT, Entreprise titulaire du marché CASAL SPORT à MERIGNAC ; Mobilier et autres matériels : 6434,47 € HT, Entreprise titulaire du marché : MANUTAN COLLECTIVITES à NIORT.

* Budget Principal :

Réalisation de l'ouvrage de prévention de crues. Montant du marché : 33 000 € HT. Entreprise titulaire du marché : LTP à La Barthe de Neste.

Aménagement Entrée Nord de l'école (Lot : Charpente / Couverture). Montant du marché : 14587,42 € HT. Entreprise titulaire du marché : TCB à Lannemezan.

Toiture Presbytère (Travaux supplémentaires : démontage de cheminées, « redressage » charpente et couverture en ardoise). Montant : 3 150 € HT. Entreprise La Pyrénéenne à La Barthe de Neste.

* Autorisation de renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre :

* Adhésion renouvelée pour 2014 auprès des associations suivantes :

* Amis de la Fondation de la Mémoire de la Déportation (AFMD, cotisation 72 €)

* Association Départementale des Maires des Hautes-Pyrénées (ADM 65, cotisation 43,68 €)

* Association des Maires de France (AMF, cotisation 190 €)

* Le renouveau de la châtaigne en Hautes-Pyrénées (Cotisation 20 €)

3. Communauté de Communes Neste Baronnies (CCNB). Modification des statuts.

Madame la Première Adjointe a informé les membres du conseil municipal que le 17 avril dernier, le conseil de communauté de la CCNB a décidé de fixer à quinze le nombre de membres du Bureau, avec la composition suivante : un président, six vice-présidents, huit autres membres. Madame la Première Adjointe a été saisie par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, par courrier en date du 05 mai 2014, pour soumettre au conseil municipal la modification des statuts de la CCNB consécutive à cette décision.

Madame la Première Adjointe a précisé, en effet, que les statuts actuels de la CCNB stipulent, dans l'article 7, que « le bureau est composé du Président, de trois vice-Présidents et des trois assesseurs. Leurs compétences sont celles prévues par le CGCT ».

La modification proposée de l'article 7 des statuts est la suivante : « le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de membres du Bureau est défini par le conseil de communauté, dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ». Madame la Première Adjointe a invité le conseil municipal à en débattre et à délibérer sur cette question.

Monsieur ADOUE a indiqué qu'il voterait contre. Il a rappelé que lors de la séance de la Communauté de Communes, la décision afférente à la composition du Bureau avait été prise après les votes de désignation des membres du bureau.

Madame Hégy a rappelé que lors de sa déclaration de candidature, le candidat à la Présidence, Maurice LOUDET, avait bien indiqué cette composition et que tous les conseillers communautaires avaient votés en connaissance de cause, suite à l'élection du Président LOUDET.

Madame CARRIERE (abstention), et Monsieur LOUDET n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et une voix contre (Monsieur ADOUE) a décidé d'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la CCNB, de la manière suivante « le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de membres du Bureau est défini par le conseil de communauté, dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales » et a autorisé Madame la Première Adjointe à signifier cette approbation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

4. Animaux errants. Mode de contractualisation avec la SPA 65 et création d'un local temporaire avant transfert à la fourrière

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il a été saisi par un conseiller municipal (Monsieur ADOUE) pour examiner un projet de convention avec la Société Protectrice des Animaux des Hautes-Pyrénées (SPA 65). Cette demande fait suite à des demandes de concitoyens jugeant de plus en plus important le nombre de chiens errants sur la commune.

Monsieur le Maire a rappelé que des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Rural placent les animaux errants sous sa responsabilité en vertu de ses pouvoirs de police. Toutefois, la décision de signature d'une convention pluriannuelle relative à la mise en fourrière des animaux doit être soumise au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a indiqué qu'à ce jour, la pratique en la matière est la suivante : dès signalement d'un chien errant aux services municipaux, un agent se rend sur place et constate (ou non) la présence de cet animal. Si l'animal est aperçu, après identification par l'intermédiaire du collier et/ou « enquête locale », le propriétaire est prévenu. Il peut aussi, par la suite, être mis en demeure, s'il demeure négligeant. Si le propriétaire n'a pas pu être identifié immédiatement, l'animal est capturé et gardé dans un lieu clos jusqu'à ce que le propriétaire ait été identifié. S'il s'agit d'un animal dont le propriétaire ne peut être identifié par les services, la commune a la possibilité de faire appel à la SPA d'Azereix par le biais d'un bon de commande relatif à la prise en charge au refuge de l'animal (335 euros par animal, frais de déplacement inclus). La SPA 65 assure le transport de l'animal (qui doit avoir été déjà conduit dans un lieu clos) jusqu'à la fourrière où il est pris en charge.

Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à signer la convention jointe relative à l'accueil et à la garde des animaux errants. Le coût de la prise en charge est ramené à 60 € / animal pour frais de déplacement. La signature de la convention implique une participation annuelle de la commune de 0,60 €/habitant. Soit une cotisation annuelle de 726 € (1210 habitants : population totale légale au 01/01/2014).

Quelque soit le mode de contractualisation envisagé, les exigences posées par la SPA 65, lors de la prise en charge pour les conduire à la fourrière, sont identiques. Les animaux doivent être déjà capturés et conduits dans un lieu clos. A ce jour, la commune ne dispose pas d'un local spécifique pour mettre l'animal dans l'attente soit de l'identification du propriétaire ou de sa prise en charge éventuelle par la SPA 65.

Monsieur SOLAZ a interrogé Monsieur le Maire sur la fréquence actuelle de l'utilisation des services de la SPA. Monsieur le Maire a indiqué qu'en général les propriétaires étaient retrouvés et que la possibilité de faire appel à la SPA n'avait jamais été utilisée et qu'effectivement il est légitime de s'interroger sur la pertinence d'une signature d'une convention dont le coût annuel est élevé et « pertinent économiquement » qu'à partir de trois chiens pris en charge par an. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé d'ajourner la décision relative à la signature d'une convention avec la SPA.

Par ailleurs, Monsieur FRTZ a indiqué qu'il convenait d'être particulièrement attentif à la localisation éventuelle d'un local temporaire d'attente au regard des nuisances que peut occasionner la présence d'animaux enfermés, ne serait ce que 48 h. Monsieur le Maire a indiqué qu'actuellement les ateliers municipaux étaient utilisés, et qu'à ce jour, aucune plainte n'avait été reçue.

5. Partenariat CAF (Caisse d'Allocation Familiale). Convention « Passeport ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) 65 »

Madame la Première Adjointe a informé le conseil municipal qu'afin de renforcer l'accessibilité des familles aux structures et d'accroître la fréquentation des centres de loisirs, la CAF vient de créer une aide expérimentale pour l'été 2014 : "Passeport ALSH 65". Cette aide est adressée aux familles allocataires des Hautes-Pyrénées percevant une allocation familiale pour enfant à charge dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €, dont les enfants sont âgés de 6 à 11 ans et fréquentant le centre de loisirs au moins une semaine (5 jours consécutifs) ou deux semaines (2 x 5 jours consécutifs) durant les vacances d'été 2014. La fréquentation de l'enfant s'effectue sur des journées entières (la fréquentation en 1/2 journée n'est pas éligible). Les deux semaines du « passeport ALSH 65 » peuvent être distinctes et effectuées sur deux centres de loisirs différents des Hautes-Pyrénées. Les familles éligibles sont informées du dispositif par la CAF. L'aide « passeport ALSH 65 » sera versée directement à la commune qui la déduira de la participation demandée à la famille. Elle s'élève à 5 €/jour/enfant maximum, dans la limite de 10 jours maximum (soit 2 semaines).

Madame la Première Adjointe a proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « passeport ALSH 65 » 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention « Passeport ALSH 65 » et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

6. Convention de partenariat entre la commune et GRDF (Gaz Réseau Distribution France) pour l'hébergement d'un concentrateur dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF

Le Maire a indiqué que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les

progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation. Il a précisé que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue. Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels, et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe. La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur un point haut de la commune. La commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger un concentrateur sur le toit de l'église. L'engagement de la commune est sur 20 ans, et il conduira à faire verser à GrDF une redevance de 50 €/an.

Monsieur ADOUE a indiqué qu'il ne prendrait pas part au vote (une abstention)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le principe de l'hébergement, sur la commune, d'un équipement de télérelève en hauteur, dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF, dans la mesure où cette installation possède une alimentation électrique autonome qui ne soit pas à charge de la commune, et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération

7. Partenariat PARLEM. Cours d'Occitan aux écoles. Renouvellement de la Convention.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu des délibérations des 10/07/2007, 22/09/2009, 22/06/2010, 04/08/2011, 12/11/2012 et du 27/06/2013, qui l'autorisaient à signer des conventions avec l'Association PARLEM, dont l'objet était de permettre l'enseignement de l'occitan aux trois classes de l'école maternelle. Cette action est toujours financée à parité par le Conseil Général et la Commune.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il était nécessaire de signer un avenant à cette convention pour chaque année scolaire afin de fixer les tarifs de l'année et approuver la reconduction de l'action. Pour 2014/2015, le coût est de 325 € / classe (320 € pour 2013/2014) soit une charge de 975 € pour la commune pour l'année 2014/2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le principe de renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'Association PARLEM pour l'année scolaire 2014/2015 et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

8. Patrimoine communal. Cession d'une parcelle à GRDF.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il conviendrait de procéder à une régularisation de propriété foncière pour le poste de livraison Gaz de la commune. Il rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle sur laquelle est implanté le poste. Ce poste est géré par TIGF, mais c'est GRDF qui devrait en être propriétaire car ces installations lui appartiennent et ne font pas partie des équipements concédés dans le cadre de la concession de distribution publique de gaz.

Monsieur le Maire a proposé de céder à titre gracieux à GRDF une portion d'environ 300 m² de la parcelle A 329 constituant l'emprise foncière des installations techniques. Il précise que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'entreprise GRDF (géomètre, acte notarié), celle ci devenant, à l'issue de la signature de l'acte authentique, redevable de l'ensemble des taxes et redevances rattachées à la propriété de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession à GRDF, à titre gracieux, d'une portion d'environ 300 m² de la parcelle A 329 constituant l'emprise foncière des installations techniques du poste de livraison gaz de la commune, et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

9. Patrimoine communal. Acquisition des parcelles en bordure du déversoir du canal.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il a été saisi d'une proposition d'achat de parcelles boisées en bordure du déversoir du canal de la Neste au lieu dit « Canabarquères » : il s'agit des parcelles suivantes : section B N° 306 d'une contenance de 2862 m², section B N° 42 d'une contenance de 7309 m² et d'une portion d'environ 200 m² de la parcelle B 307, soit une surface totale de 10 371 m². Le prix proposé est de 870 €, les frais inhérents à cette éventuelle acquisition seront à la charge de la commune (géomètre, acte notarié). Monsieur le Maire a rappelé que la commune est déjà propriétaire de la parcelle B 386.

Monsieur FRITZ a demandé si la proposition avait été formalisée par écrit par le proposant. Monsieur le Maire a donné lecture de la lettre signée du proposant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition des parcelles suivantes : section B N° 306 d'une contenance de 2862 m², section B N° 42 d'une contenance de 7309 m² et d'une portion d'environ 200 m² de la parcelle B 307, à un prix de 870 € pour l'ensemble des parcelles, a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération et à engager toutes dépenses nécessaires à l'exécution de la présente décision

10. Patrimoine communal. Acquisition d'une parcelle constituant l'emprise d'un emplacement réservé du POS.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération du 4 août 2011 qui l'avait autorisé à signer une convention de servitudes de passage de canalisations avec les propriétaires de la parcelle AD 39, afin de procéder à la pose de conduites d'évacuation des eaux pluviales de l'impasse du Bézieu. Les propriétaires n'ont jamais voulu signer cette servitude car ils étaient devenus vendeurs de l'ensemble de la parcelle. Aussi, une portion de la parcelle vendue constituait l'emprise de l'emplacement des canalisations projetées. Par ailleurs, une autre portion de la parcelle constituait l'emprise d'une partie d'un emplacement réservé du POS (N° 7).

Monsieur le Maire a proposé que la commune acquière ces deux emplacements (partie jaune sur le plan annexé) qui ne constitueraient qu'une seule parcelle de 378 m² vendue au prix de 5927 € (ce prix de vente au m² est le même que pour l'acquéreur de la partie violette).

Monsieur le Maire rappelle que des dispositions du code de l'urbanisme ouvrent aux propriétaires d'emplacements réservés un droit de délaissement leur permettant de mettre la commune en demeure d'acquiescer ces emplacements.

Madame CARRIERE a indiqué qu'elle ne prendrait pas part au vote (une abstention).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition de la parcelle identifiée en couleur jaune sur le plan annexé à la présente, section AD N° 39 p, d'une contenance de 378 m² au prix de 5 927 € et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

11. Travaux d'investissement. Entrée Nord de l'école. Imputation de dépenses en matériaux à la section d'investissement

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal qu'une décision d'imputation directe des dépenses, d'acquisition de matériels et matériaux afférents aux travaux effectués en régie dans le cadre de la création de l'entrée Nord de l'école, soit prise. Monsieur le Maire a indiqué que cette prise de décision rendra plus aisée les opérations comptables liées aux actifs communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de l'imputation directe, à l'article 21 311 (Hôtel de ville et autres bâtiments publics), des dépenses d'acquisition de matériels et matériaux, afférents aux travaux effectués en régie dans le cadre de la création de l'entrée Nord de l'école.

12. Centre de Loisirs. Redevances des services périscolaires. Création d'une nouvelle redevance et révision des tarifs des redevances existantes

Monsieur le Maire a indiqué que la mise en place des « Temps d'activités Péri éducatives » (TAP) pour la rentrée, prévus par la réforme des rythmes scolaires, va impliquer des surcoûts en personnel et en matériel. Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal qu'une partie de ces nouvelles dépenses soient financées par des apports modérés supplémentaires provenant des redevances des usagers des services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- de créer une nouvelle redevance appelée « forfait TAP », modulée selon le lieu de résidence des responsables légaux de l'enfant utilisateur du service, et qui devra être acquittée par les usagers « TAP » en début d'année scolaire (avant le 30/09 de l'année considérée) :

* Montant annuel : 15 €/enfant fréquentant le service TAP pour les résidents à LA BARTHE DE NESTE + 5 €/enfant supplémentaire

* Montant annuel : 21 €/enfant fréquentant le service TAP pour les non résidents à LA BARTHE DE NESTE + 7 €/enfant supplémentaire

- de faire évoluer le tarif des repas à la cantine qui n'ont pas changé depuis la rentrée scolaire 2006, sachant que le prix de revient d'un repas pour la commune est de 7 € :

* Prix d'un repas : 2,80 €/ pour les résidents à LA BARTHE DE NESTE (au lieu de 2,70 €)

* Prix d'un repas : 4,10 €/ pour les non résidents à LA BARTHE DE NESTE (au lieu de 3,90 €)

- de faire évoluer le tarif des redevances périscolaires « garderie » qui restent très modérées sachant que le service est ouvert plus de 4 h 30 / jour :

* 0,75 € / jour pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 700 € (au lieu de 0,50 €)

* 0,90 € / jour pour les familles dont le quotient familial CAF est supérieur à 700 € (au lieu de 0,60 €)

- que ces créations et évolutions des tarifs des redevances prendront effet au 1er septembre 2014 ;

- de modifier en conséquence les règlements intérieurs du centre de loisirs.

13. Fonds de Solidarité Logement. Contribution de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal, la délibération du 12 avril 2013 concernant la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce fonds est placé sous la responsabilité du Conseil Général et permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. La participation évaluée à 0.50 €/habitant pour l'année 2014 est fixée à 578 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de prélever à l'article 6554 du budget primitif 2014 la somme de 578 € au titre de la contribution communale au FSL.

14. Associations. Attribution de Subventions.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait d'examiner de nouvelles demandes de subventions pour des associations locales.

* « L'Amicale Cyclotouriste Labarthe » a sollicité une subvention du même montant que celle obtenue l'an dernier, soit 250 €. Le dossier est complet et l'activité de l'association locale soutenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement pour 2014 de 250 € à l'association « Amicale Cyclotouriste Labarthe », à prélever sur le budget 2014 de la commune ;

* « Le tennis club La Ténareze » a sollicité une subvention du même montant que celle obtenue l'an dernier, soit 600 €. La demande est argumentée par le maintien d'une école de tennis et la participation des équipes en coupe régionale et départementale. Le dossier n'est pas complet, et le bilan financier 2013 présente des incohérences. Le conseil municipal a demandé à Monsieur le Maire de saisir le Président afin qu'il constitue un dossier conforme et cohérent.

* « Le Pays des Nests Handball » a sollicité une subvention de 200 € pour l'année 2014. Cette association dont le siège social est à Saint Laurent comporte 250 licenciés dont 19 originaires de la commune (dont 17 enfants). Le dossier n'est pas complet. Le conseil municipal reconnaît le grand dynamisme de l'association et l'importante implication de ses membres participants et dirigeants. Toutefois, le conseil municipal a constaté l'incomplétude du dossier et a demandé à Monsieur le Maire de solliciter le Président afin de compléter sa demande de subvention avant de se prononcer.

15. Bureau de Poste. Motion d'attachement au Service Public de la Poste

Monsieur le Maire a informé le conseil qu'il a constaté, et qu'il a été interpellé par des concitoyens, sur des fermetures inopinées du bureau de poste de LA BARTHE, ayant pour cause le non remplacement des agents en congés maladie. Il a proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« Considérant l'attachement des élus du conseil municipal de LA BARTHE DE NESTE aux services publics et notamment au service public postal,

Considérant que le non remplacement des agents en congés maladie du bureau de poste de LA BARTHE DE NESTE constitue une entrave au principe de continuité du service public et traduit une dégradation substantielle du service aux usagers,

Considérant que ces non remplacements peuvent être de nature à conforter une possible volonté de réduction des amplitudes horaires d'ouverture du bureau de poste de la commune,

Considérant que la population de la commune augmente, et qu'à ce titre, l'offre des services au public, notamment postaux et d'activités bancaire, doit se développer,

Le Conseil Municipal exige :

1. Que les agents du bureau de Poste de LA BARTHE DE NESTE soient systématiquement remplacés afin de maintenir un service correspondant aux attentes des habitants de la commune

2. Un élargissement des amplitudes horaires du bureau de poste et de la banque postale de la commune, compte tenu de son évolution démographique et des besoins des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé les termes de la motion tel que rédigés ci-dessus.

16. Projet d'installation d'un commerce. Déclassement du domaine public et cession d'une parcelle.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait rencontré des porteurs de projet qui souhaitent installer un commerce sur la commune. Il s'agit des représentants de la SARL « Viandes des Nests » qui est une société de 4 associés à l'activité, déjà engagée, de transformation et de vente en boucherie (atelier de transformation et point de vente à Saint Laurent de Nests + camion de vente pour commerce non sédentaire sur les marchés, dont celui de LA BARTHE DE NESTE + projet d'implantation d'un autre espace de vente aux alentours de Saint Lary Soulan).

Après une vaine longue recherche, sur la commune, de locaux existants disponibles et bien placés, ils ont été contraints de définir un nouveau projet. Aujourd'hui, leur projet consiste à installer une surface de vente sur LA BARTHE aux caractéristiques suivantes :

- construction en dur sur sol en propriété de la société SARL « VIANDES DES NESTES »,
- emplacement commercial opportun avec vitrine en bordure de voie (rue grand rue, dans le prolongement des commerces existants : après la pharmacie sur le même trottoir),
- surface du bâtiment (autour de 60/70 m²) incluant uniquement un espace de vente, une remise et des locaux sanitaires (pas d'atelier de transformation).

Monsieur le Maire a expliqué qu'il pourrait exister une possibilité qui consisterait à mettre à disposition sous forme de vente à l'amiable à la SARL « Viande des Nests » (à un tarif comparable à ceux pratiqués auprès des autres porteurs de projets sur la même zone) d'une parcelle constructible « détachée » de la place et située en bordure de la RD 929 (Grand rue) d'une surface d'environ 100 m².

Aussi, Monsieur le Maire souhaitait recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet, qui impliquera un déclassement du domaine public de la parcelle qui pourrait être cédée. Il a précisé qu'il ne disposait pas, à ce jour, d'une demande officielle de la part des porteurs de projet.

Le conseil municipal a approuvé la poursuite des démarches d'accompagnement de ce projet, dans la mesure où Monsieur le Maire sera saisi officiellement par les porteurs du projet.

17. Questions diverses

* Projet d'une commission fleurissement

Madame HEGUY a informé le conseil municipal d'un projet qui conduirait au (re) fleurissement du village. L'objectif est de faire un projet collectif dans lequel les habitants seraient impliqués. Un groupe de citoyens intéressés se rassembleraient autour de ce projet avec l'implication de conseillers municipaux. L'objectif n'est plus d'attendre qu'un employé fleurisse, mais que chacun apporte sa motivation et ses compétences. Une Labarthaise très compétente (nombreux premiers prix annuels du plus beau jardin du département) souhaite s'associer à la démarche qui sera présentée à tous lors de la journée des associations, le 7 septembre 2014. Madame MEDOUS s'est déjà portée candidate pour faciliter une implication et organiser des animations avec les enfants des écoles et du centre de loisirs. Monsieur FRITZ s'est porté candidat pour confectionner des jardinières surélevées pour faciliter l'implication des enfants (moins de salissure).

Monsieur le Maire a donc fait appel aux conseillers pour s'impliquer dans la commission, en rappelant que les commissions étaient ouvertes à tous les conseillers. Se sont portés candidats et ont été désignés comme membres de la commission fleurissement, les conseillers suivants : Maryvonne HEGUY, Joël FRITZ, Nadine BAZERQUE, Karine MEDOUS.

* Projet d'une commission pour réhabilitation du parcours sportif de la forêt de la Plantade

Monsieur le Maire a proposé de différer l'examen de ce point, le conseiller porteur de l'initiative (Monsieur BAZERQUE) étant absent excusé.

* Information sur vente de coupe de bois

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la coupe d'éclaircie de Douglas, estimée à 9000 € dans le programme prévisionnel 2014, s'est finalement vendue au plus offrant lors d'une vente organisée par l'ONF, pour un montant de 16 222 €. L'entreprise titulaire du lot est la SARL AUDOUBERT à LANNEMEZAN.

* Point d'avancement sur dossiers et travaux en cours et réponses à des demandes de conseillers

Monsieur LICKEL a informé l'assemblée que les travaux de l'entrée Nord de l'école et de la construction de l'ouvrage sur le pont de la Torte étaient commencés. Pour l'entrée de l'école, les travaux de maçonnerie sont réalisés en régie par les employés municipaux et intercommunaux, le prix de revient total prévisionnel de l'opération devant se situer autour de 24 000 €.

Monsieur le Maire a informé que Monsieur ADOUE lui avait transmis deux lettres (une le 27 mai 2014 et une autre le 16 juillet 2014) l'invitant à évoquer certains points à examiner lors de cette séance. Monsieur le Maire, après avoir rappelé qu'il lui revient personnellement de fixer l'ordre du jour de chaque séance, a amené certains éléments de réponse et a informé les conseillers que les autres sujets seraient évoqués lors de futures séances.

- Abri bus face à la trésorerie : Demande « de déplacer celui qui est inutile derrière la trésorerie ».

Messieurs LOUDET et FRITZ ont rappelé que cet emplacement n'était pas le fruit du hasard mais qu'il faisait suite à une série d'événements tragiques qu'avait vécu le village par le passé. Cet emplacement avait été réfléchi, avec les services spécialisés de l'État, pour éviter les prises en charge de la Départementale, les bus devant effectuer le tour par la rue du marché. Cette consigne est encore respectée par certains chauffeurs. Toutefois, il a été effectivement constaté que certains bus n'effectuaient plus cette manœuvre malgré les rappels de Monsieur le Maire, occasionnant certaines prises en charge de passagers pouvant s'avérer délicates. Monsieur FRITZ s'est dit opposé à déplacer de nouveau cet abris bus. Monsieur le Maire a proposé de saisir de nouveau les transporteurs pour les rappeler à leurs obligations.

- Affaissement du revêtement du parking situé au haut de la côte route de LANNEMEZAN.

Monsieur Foggiato a indiqué que l'espace où stationnaient les voitures ne revêtait pas le caractère de « parking », et qu'une grande partie de cette zone devait être constituée par un délaissé de voirie du Conseil Général, suite à la rectification du tracé de la Départementale, cet état de fait expliquant l'empierrement partiel de cet espace qui n'est pas revêtu. Il a rappelé qu'il semblait extrêmement délicat d'intervenir sur cette zone. Cela aurait pour conséquence d'avaliser son caractère d'utilisation publique non encore acté. Il a rappelé aussi que cet espace est traversé, en sous terrain, par de nombreux réseaux, dont une canalisation de transport de gaz impliquant des contraintes d'occupation du sol environnant. Monsieur le Maire a indiqué, en outre que l'accès à cette zone ne bénéficie pas d'une autorisation des services gestionnaires de la Route Départementale. Il a indiqué qu'il soumettra une proposition au Conseil Général sur la possibilité de créer, sur cet espace, un parking de covoiturage pouvant servir, en période hivernale, d'aire de chaînage.

- Travaux effectués par les services municipaux au domicile de Madame la Première Adjointe.

Monsieur le Maire a indiqué que cette intervention (coupe d'une branche menaçante en hauteur depuis la voie publique) n'avait rien d'exceptionnel et qu'elle avait donné lieu à acceptation d'un devis et paiement d'un titre de recette. Monsieur le Maire a rappelé que lors de ses précédents mandats, des tarifs de mise à disposition du matériel communal avaient été mis en place. Les services sont intervenus auprès des Labarthais lorsque des demandes de ce type étaient faites. Il a précisé notamment qu'il estime en amont de la pertinence de l'intervention. Celle-ci doit être légère, son caractère ponctuel et exceptionnel, doit la sortir du champ concurrentiel et doit permettre aux Labarthais d'éviter de se mettre en danger et/ou de préserver autrui d'un danger ou d'une nuisance imminente. Dans le cas évoqué, il s'agissait d'éviter qu'une branche tombe et que le propriétaire prenne un risque inconsidéré au regard de la hauteur de l'intervention.

Monsieur le Maire a ensuite cité plusieurs interventions qui ont toutes fait l'objet d'un règlement et a donné un autre exemple de service rendu à des personnes âgées qui avaient demandé de décrocher, depuis la voie publique, des volets en hauteur. Il a rappelé que ce genre de service est de nature à éviter des accidents identiques à ceux qui se sont produits sur la commune (personnes décédées des suites de chutes d'échelle).

Monsieur ADOUE a pris acte de ces éléments et a demandé qu'ils soient portés à la connaissance du public de façon plus systématique.

- Information du conseil du courrier reçu par Monsieur le Maire d'un locataire à son propriétaire au sujet de l'insalubrité de son logement.

Monsieur le Maire a attesté qu'il avait reçu une copie d'un courrier d'un locataire à son propriétaire au sujet de l'insalubrité d'un logement. Il a indiqué qu'il s'interdisait de rendre public les noms des personnes et qu'il laissait le soin à Monsieur ADOUE de les révéler s'il le souhaitait. Pour ce type de procédure, Monsieur le Maire a rappelé qu'il agissait en vertu des pouvoirs de police afférents à sa fonction, et que toute décision du conseil municipal serait entachée d'illégalité. En dernier lieu, il a tenu à préciser que ce logement avait déjà fait l'objet d'une procédure de logement insalubre en 2011, à l'encontre de l'ancien propriétaire. Il a ensuite donné lecture d'un courriel du Responsable de la cellule Espace Clos (qui assure, pour le compte de l'État, le Secrétariat

du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne) félicitant la commune pour son action auprès du propriétaire qui avait fait réaliser des travaux, la fin de ces travaux ayant permis de clôturer le dossier.

- « Date et raisons de la décision de non préemption par « la mairie » lors de la vente de la maison « Pichon » (Maison face au Bistrot des Nestes). DIA du 20 Mars 2014.

Monsieur le Maire a rappelé qu'il était de jurisprudence constante qu'une décision de préempter d'une commune ne peut se faire que sur la base d'une décision antérieure (à la date de réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner) de l'assemblée municipale sur un projet précis et porté en dépense au budget principal. Il a indiqué, qu'à ce jour, aucun emplacement réservé du POS ne touchait cette maison au centre du village. De plus, cet immeuble de caractère ne pourrait probablement pas être modifié dans ses formes, compte tenu de sa situation au sein de la zone de servitude de protection d'un bâtiment historique.

En outre, il a souligné que la configuration de la parcelle ainsi que le manque de place ne permettaient d'envisager une zone de stationnement, quasiment toujours nécessaire pour les projets d'intérêt public.

- Odeurs nauséabondes provenant des toilettes de la place du marché

Monsieur le Maire a indiqué que la vidange de la fosse a été réalisée le mois dernier.

- Mise en place de commissions communales

Monsieur le Maire a indiqué que les commissions seront créées par le conseil municipal, au fur et à mesure du mandat et en fonction des dossiers à traiter et des projets à mener.

Le Maire,

La Barthe de Neste, le 22/07/2014